



N° 191/2022

Trèbes.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022
ID : 011-2111103973-20221108-191_2022-AI

FOLIO 392

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI N° 10

MONSIEUR SIRE THIERRY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU les articles L. 2212.1, L. 2212.2, L. 2213.1 et L. 2213.3 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le Code des transports ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, fixant la composition de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;

VU la demande formulée par M. **SIRE Thierry** « société Taxi SIRE » en vue d'exploiter une autorisation de stationnement sur la commune de TRÈBES ;

VU la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°10 détenue par Madame VANSTEENE Cécile au profit de M. SIRE Thierry ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur SIRE Thierry, né le 11 novembre 1964 à FIRMINY (42), domicilié 1 rue ancienne poste - 11700 PUICHÉRIC, titulaire de la carte professionnelle de taxi n° 488468802RM110, est autorisé à exploiter et à stationner un taxi, de marque PEUGEOT, **308**, immatriculé **EY-002-BC**, sur la commune de Trèbes, en contrebas de l'avenue Pierre Curie, côté MAF, en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de stationnement porte le n°10.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le 08/11/2022

ID : 011-211103973-20221108-191_2022-AI

FOLIO 393

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de TRÈBES, toute personne habilitée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Narbonne,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de la gendarmerie de TRÈBES,
- M. le Chef de la Police Municipale de TRÈBES,
- M. SIRE Thierry

Trèbes, le 8 novembre 2022

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

